

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**

-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**

-  
Canton de  
**Valensole**

-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

**Date de convocation**

17 février 2023

Séance du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à neuf heures,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de  
Monsieur Paul AUDAN, Maire.

**Présents :**

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Josette LAUVERGNIAT,  
Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-GASSIER, Mirjam REINHARD,  
Joëlle TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Paul AUDAN, Vincent BLACHERE, Michel BRIFFAUD, Laurent  
HOTTIER, Thierry LATIL, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI, Alain  
ROUX, Mathieu SOLDA.

**Absents donnant pouvoir :**

Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA à Monsieur Paul AUDAN,  
Monsieur Swen BUHLER à Monsieur Laurent HOTTIER, Madame Olivia  
BURLES à Monsieur Vincent BLACHERE, Monsieur Jérôme DUPUY à  
Madame Michèle COTTRET, Madame Monique HOURS à Madame Josette  
LAUVERGNIAT.

**Absents :**

Madame Françoise MARQUE

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Laurent HOTTIER

**OBJET : Convention cadre de prise en charge par une commune de frais relatifs au recrutement d'agent pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap à l'Accueil Collectif de Mineurs Morelon**

**Rapporteur : Madame Josette LAUVERGNIAT**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant** qu'afin de favoriser l'intégration de tous, la commune accueille des enfants porteurs de handicap au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs « *Morelon* » ;

**Considérant** qu'afin d'assurer, dans les meilleures conditions, la prise en charge de ces enfants, la commune recrute un renfort de personnel, ne comptant pas dans le calcul du taux d'encadrement de la structure ;

**Considérant** que dans le cadre du dispositif « *Accueil pour Tous* », la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence, accorde à la commune de Gréoux-les-Bains une aide au fonctionnement, à hauteur de 60% du coût fonctionnel relatif au recrutement de ce renfort de personnel ;

Le rapporteur informe l'assemblée que, dans le cadre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs « *Morelon* » et après application du dispositif « *Accueil pour Tous* » de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence, la commune de Gréoux-les-Bains assume financièrement 40 % du coût relatif au recrutement du renfort de personnel nécessaire.

Ainsi, il est proposé d'accepter l'inscription, à l'Accueil Collectif de Mineurs « *Morelon* », d'un enfant porteur de handicap résidant dans des communes extérieures, du territoire DLVAgglo et qui ne

proposent pas de service d'accueil de loisirs des enfants, à la condition que ce soit pleinement en charge ce coût restant après participation de la Caisse d'Allocations Familiales, soit 40 % du coût relatif au recrutement du renfort de personnel.

Accusé de réception en préfecture  
N°1710400013-20230723-DEL2023-013-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Il y a donc lieu de signer une convention permettant de fixer les conditions d'inscription de l'enfant accueilli et les modalités de participation financière de sa commune de résidence.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

**DECIDE** de faire participer les communes extérieures, dans lesquelles résident les enfants porteurs de handicap, inscrits à l'Accueil Collectif de Mineurs « *Morelon* », aux frais relatifs au recrutement du renfort de personnel ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées, sur le modèle ci-annexé, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

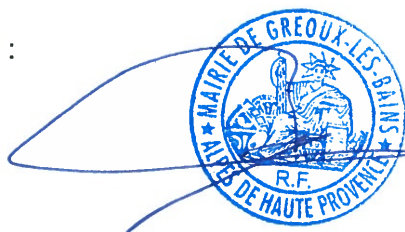
Délibéré à Gréoux-les-Bains,  
Le 23 février 2023

Signé,  
Le 23 février 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Publié sur le site internet de la mairie :  
Le 24 FEV. 2023



Paul AUDAN

Laurent HOTTIER

**CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE, PAR LA COMMUNE DE  
RÉSIDENCE, D'UNE PARTIE DES FRAIS INDUITS PAR LE RECRUTEMENT D'UN  
AGENT, DESTINÉ A ACCOMPAGNER UN ENFANT PORTEUR DE HANDICAP À  
L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS MORELON DE LA COMMUNE DE  
GRÉOUX-LES-BAINS**

***Entre les soussignées :***

**La Commune de Gréoux-les-Bains**, dont le siège est situé :

Place de l'Hôtel de Ville 04800 Gréoux-les-Bains,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Paul AUDAN, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2023-013 du conseil municipal en date du 23 février 2023, à signer ladite convention, d'une part,

**Et,**

**La commune de .....**, dont le siège est situé :

.....

Représentée par son Maire en exercice, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal n°..... du conseil municipal en date du ....., à signer ladite convention, d'autre part,

***Il a été convenu ce qui suit :***

***Préambule et exposé des motifs de la convention :***

Afin de favoriser l'intégration de tous, la commune de Gréoux-les-Bains accueille, au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs Morelon, des enfants porteurs de handicap. Afin d'assurer, dans les meilleures conditions, la prise en charge de ces enfants, la commune recrute un renfort de personnel, ne comptant pas dans le calcul du taux d'encadrement de la structure.

Dans le cadre du dispositif « Accueil pour Tous », la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence, accorde, à la commune de Gréoux-les-Bains, une subvention de fonctionnement à hauteur de 60% du coût fonctionnel relatif au recrutement de ce renfort de personnel. Les 40% de ce coût restant à charge de la commune accueillante.

Dans le cadre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap résidant dans des communes extérieures, du territoire DLVA et qui ne proposent pas de service d'accueil de loisirs des enfants, il est demandé à la commune de résidence de prendre en charge le coût restant après participation de la Caisse d'Allocations Familiales.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention est établie afin :

- de fixer les modalités de recueil de l'accord préalable du maire de la commune de résidence pour l'inscription, à l'Accueil Collectif de Mineurs « Morelon », d'un enfant porteur de handicap, sur la base d'un planning prévisionnel établi en fonction des besoins de la famille ;

- d'établir les règles de refacturation, entre communes, des frais relatifs au recrutement d'un renfort de personnel permettant l'accueil d'un enfant en situation de handicap au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs « *Morelon* ».

### **Article 2 : Conditions d'inscription à l'Accueil Collectif de Mineurs « *Morelon* »**

L'inscription à l'Accueil Collectif de Mineurs « *Morelon* », d'un enfant porteur de handicap nécessite l'accord préalable du maire de la commune de résidence, qui s'engage automatiquement, en donnant son accord, à rembourser à la commune de Gréoux-les-Bains, 40 % du coût fonctionnel relatif au recrutement d'un renfort de personnel lié à l'accueil de cet enfant.

L'accord du Maire sur cette inscription est valable à compter de la date de début d'inscription spécifié sur la fiche d'inscription, établie dans les conditions spécifiées ci-dessous, et jusqu'à la fin de la période d'obtention de l'agrément « *Accueil pour Tous* » délivré à l'Accueil Collectif de Mineurs « *Morelon* » par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence.

### **Article 3 : Etablissement de la fiche d'inscription**

L'inscription de l'enfant n'est effective qu'à réception, par la commune d'accueil, de la fiche (jointe en annexe) qui aura suivi le circuit ci-après :

- 1) Parents,
- 2) Direction de l'Accueil Collectif de Mineurs « *Morelon* »,
- 3) Maire de la commune de résidence,
- 4) Maire de la commune de Gréoux-les-Bains.

La commune de Gréoux-les-Bains, après avoir formulé sa décision finale, transmettra une copie de la fiche à la direction de l'Accueil Collectif de Mineurs « *Morelon* », aux parents et au Maire de la commune de résidence.

### **Article 4 : Frais retenus**

La commune de Gréoux-les-Bains s'engage à recruter et à rémunérer un renfort de personnel, ne comptant pas dans le calcul du taux d'encadrement de la structure, afin d'accueillir l'enfant porteur de handicap.

Les frais retenus correspondent aux charges liées à ce renfort de personnel (rémunération brute chargée et éventuels frais de formation), déduction faite de la subvention versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence au titre du dispositif « *Accueil pour Tous* ».

### **Article 5 : Refacturation des frais**

La commune de Gréoux-les-Bains refacturera au coût réel restant à sa charge, calculé conformément aux stipulations de l'article 4, à l'issue de chaque période d'obtention de l'agrément « *Accueil pour Tous* », et suite au versement de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence.

La commune de résidence s'engage à régler la somme demandée, au vu du titre émis par la commune de Gréoux-les-Bains, en observant le délai global de paiement légal.

### **Article 6 : Durée et modification**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle sera valide jusqu'à la date de fin du Contrat Enfance Jeunesse en cours, soit le 31 décembre 2023.

Elle est susceptible d'ajustements par avenant.

### **Article 7 : Dénonciation**

Si l'une des parties désire dénoncer la convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention maintient l'engagement financier antérieur des communes.

### **Article 8 : Litiges**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

Etablie en deux exemplaires originaux (1 par signataire)

Fait à Gréoux-les-Bains, le **24 FEV. 2023**

Monsieur Paul AUDAN, Maire de la commune de Gréoux-les-Bains certifie que les 2 exemplaires de la présente convention sont exactement conformes entre eux et établis sur 3 pages.

Paul AUDAN,

Maire de Gréoux-les-Bains

Maire de